

Arrêté du 01 septembre 2023

Portant modification du montant de l'avance portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardenne

NOR : JUSF2323726A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de sous régies d'avances auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2023 portant cessation d'activité de l'établissement de placement éducatif à Charleville-Mézières ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2023 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement diversifié à Charleville-Mézières ;

Vu l'arrêté du 09 mai 2023 portant modificatif de l'arrêté du 30 avril 2009 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Reims ;

Vu l'arrêté du 09 mai 2023 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Châlons-en-Champagne ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 31 mai 2023 de Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardenne demandant la modification du montant de l'avance ;

Arrête :

Article 1^{er}

Suite à la restructuration des services au sein de la DT Marne-Ardennes, sept sous régies d'avances sont instituées auprès de la régie de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardennes :

- Une sous régie d'avances est instituée auprès du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Reims (STEMO 51) – UEMO Reims Nord
- Une sous régie d'avances est instituée auprès du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Reims (STEMO 51) – UEMO Reims Sud
- Une sous régie d'avances est instituée auprès du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié de Charleville-Mézières (STEMOI-HD 08) – UEMO 08 – Charleville-Mézières
- Une sous régie d'avances est instituée auprès du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié de Charleville-Mézières (STEMOI-HD 08) – UEAJ 08 – Charleville-Mézières
- Une sous régie d'avances est instituée auprès du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié de Charleville-Mézières (STEMOI-HD 08) – UEHD-T 08 – Charleville-Mézières
- Une sous régie d'avances est instituée auprès du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Châlons-en-Champagne/Vallée de la Marne (STEMOI 51) – UEAJ
- Une sous régie d'avances est instituée auprès du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Châlons-en-Champagne/Vallée de la Marne (STEMOI 51) – UEMO – Châlons-en-Champagne.

Article 2

La régisseuse de la régie d'avances et de recettes de la Direction territoriale Marne-Ardennes peut ouvrir un compte DFT ainsi qu'un compte DFT associé pour le restaurant d'application le Damier (sous régie d'avances et de recettes de l'UEAL Charleville-Mézières ainsi que pour l'UEHD Territoriale auprès du STEMOI-HD 08).

Article 3

Le montant de l'avance mise à disposition des dites sous régies, pour effectuer des dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2021, susvisé, est de 20 000 euros (20 000€).

Article 4

L'annexe des arrêtés du 22 avril et 09 mai 2023 sont modifiés comme suit :

SERVICES	MONTANT DE L'AVANCE (euros)	DEPENSES ET MOUVEMENTS PROSCRITS
Avance DT	20 000	Pour tous les services : néant
Dont sous régie d'avances UEHD-T Avec compte DFT	15 000	
Dont sous régie d'avances et de recettes de l'UEAJ de Charleville-Mézières avec compte DFT	900 + 100 fond de caisse	
Dont sous régie d'avances et de recettes de l'UEAJ d'Épernay avec compte DFT	500 + 100 fond de caisse Unité disposant d'un atelier coiffure/esthétique ouvert au public générant des recettes	

Article 5

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 04 SEP. 2023

Le sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens

Ludovic FOURCROY